



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

n° chrono : 2020-057

Date : 17 février 2020

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION du 5 février 2020
Société Établissements Desplat

N° S3IC : 0054.01497			Commune : AUXONNE (21130)			
<u>Visite :</u>	Administrative	Programmée	Inopinée	Rapide	<u>Régime :</u>	A
<u>Priorité :</u>	Autre	<u>Attribut S3IC n°1 :</u> Déchets				
Liste des installations inspectées : l'accès au site est fermé						
Référentiel de l'inspection : <ul style="list-style-type: none">• Arrêté préfectoral recodificatif du 14 mai 2014• Arrêté préfectoral du 25 avril 2017 portant autorisation de changement d'exploitant• Articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'environnement (cessation d'activité)						
Personne(s) rencontrée(s) : aucune						

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités. Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au jeudi 8h30-11h45 / 13h30-16h30
le vendredi : 8h30-11h45 / 13h30-16h00
Autres horaires : sur rendez-vous
Tél. : 03 45 83 22 22 – fax : 03 45 83 22 95
21 bd Voltaire – CS 27912 – 21079 Dijon cedex

Synthèse de l'inspection

Le site exploité par les établissements Desplat à AUXONNE doit faire l'objet d'une visite dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle de l'Inspection des installations classées.

Lors du contrôle du 5 février 2020, l'Inspection constate qu'aucune activité n'est exercée sur le site, l'accès aux installations est condamné (portail fermé). Sur le portail, une pancarte indique « *l'activité a été transférée, retrouvez-nous au 21 rue de Bailly – ZAE Cap Nord à DIJON* ».

Non-conformité n°1 : malgré l'arrêt définitif des activités sur le site d'AUXONNE, avec leur transfert sur le site de DIJON, l'exploitant n'a pas notifié cette cessation d'activité en application de l'article R.512-39-1 du Code de l'environnement. L'exploitant doit notifier cette cessation dans les plus brefs délais et préciser les mesures de mise en sécurité du site, à savoir :

- l'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
- les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. À ce titre, il est attendu un diagnostic environnemental.

Enfin, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site tel que défini à l'article 1.5.6 de l'arrêté préfectoral recodificatif du 14 mai 2014.

Propositions de l'Inspection

- Constats à traiter par courrier, des suites pourront être proposées au Préfet en fonction des réponses apportées par l'exploitant

Liste des documents établis suite à la visite

- Lettre à l'exploitant

Date et signature

Date : 17 février 2020

Le rédacteur	La vérificatrice	L'approbateur
L'inspecteur de l'environnement « spécialité ICPE » signé	La responsable de la subdivision 2 « risques accidentels – déchets » signé	Le Responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or signé